

REGLEMENT DES OBJETS TROUVES DE L'AÉROPORT DE LILLE

Article 1 : Définition

Un objet trouvé est un objet égaré par son propriétaire, qui a été recueilli par une autre personne, dans un lieu ouvert au public, sur la voie publique ou dans un véhicule servant au transport de voyageurs.

Article 2 : Rapport entre l'inventeur et le propriétaire de l'objet

L'inventeur est celui qui trouve l'objet égaré. Il est recommandé à celui qui trouve un objet de le déposer dans les plus brefs délais au comptoir informations de l'aéroport de Lille. L'objet égaré par son propriétaire lui appartient encore, l'inventeur en déposant l'objet prouve qu'il n'a pas cherché à s'approprier le bien d'autrui.

L'objet perdu appartient à son propriétaire pendant 3 ans (article 2276 du Code Civil) et, même si l'objet est remis à l'inventeur, celui-ci n'en devient pas propriétaire.

Article 3: Enregistrement des objets trouvés

Chaque objet déposé au service des objets trouvés (comptoir informations de l'Aéroport) sera étiqueté et numéroté, puis enregistré sur un registre où seront inscrites les mentions utiles et obligatoires :

- N° d'ordre ou d'inscription
- Date de la déclaration
- Description des objets

Article 4 : La durée de la conservation des objets

Les objets trouvés non réclamés sont transmis de la façon suivante :

- Denrées périssables: Destruction dès le 1^{er} jour
- Pièces d'identités: 3 mois transmis à l'administration émettrice.
- Vêtements: 1 an
- Livres: 1 an
- Clés: 1 an
- Bijoux: 1 an
- Sommes d'argent : 1 an
- Objet dont la valeur estimée dépasse 100 euros : 1 an

Article 5 : Restitution

En cas de réclamation de l'objet par le propriétaire, le comptoir informations vérifie par tous les moyens utiles la propriété. La restitution a lieu contre émargement.

L'objet réclamé peut avoir été remis à une œuvre charitable après le passage de France Domaines (voir article 6). Dans ce cas, le propriétaire en est avisé lorsqu'il vient réclamer son bien. Le propriétaire doit alors revendiquer sa propriété auprès de l'organisme auquel le bien aura été remis.

Enfin, si l'objet a déjà été rendu au service des domaines, le propriétaire en est simplement informé.

Article 6 : Devenir des objets trouvés non réclamés

Passé un délai d'un an et un jour les objets trouvés non réclamés par leur propriétaire sont transmis, après le passage de France Domaines, à l'Association du Secours Populaire : 20 rue Cabanis 59007 Lille Cedex. Un PV de remise des biens est dressé (PV d'aliénation).

Article 7 : Publicité

Le présent Règlement est porté à la connaissance des usagers de l'aéroport de Lille par voie d'affichage dans l'Aérogare Passagers, ainsi que sur le site internet de l'Aéroport de Lille <http://www.lille.aeroport.fr>

Article 8 : Informations, précisions, réclamations

Toute demande d'informations, de précisions et réclamations éventuelles doit être adressée à : SAS SOGAREL - Aéroport de Lille – Comptoir Informations – CS 90227 – 59812 LESQUIN CEDEX.

Article 9 : Modification du présent règlement d'utilisation

Les modifications, soit temporaires, soit définitives de ce règlement, font l'objet de notes affichées. Suivant les besoins, le présent règlement est réédité.

Le présent Règlement est applicable à compter du 1^{er} août 2012



est géré par  Sogarel

SAS SOGAREL

Société de **G**estion de l'**A**éroport de la **R**Egion de Lille – Aéroport de Lille – CS 90227 – 59812 LESQUIN CEDEX

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 000 €, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 509 609 756

TVA communautaire : FR78509609756

Exploitant de l'Aéroport de Lille en vertu du Contrat de Délégation de Service Public

<http://www.lille.aeroport.fr> - 0 891 67 32 10 (0,23 € TTC /min, uniquement depuis la France)